



L'ADHESION DE LA TURQUIE A L'UNION EUROPEENNE : QUELS DEFIS POUR LA FRANCE ?

Prévoir l'impact non négligeable d'une adhésion probable de la Turquie.

Mémoire de géopolitique
du Commandant Hervé DESMEULLES.
13° Promotion.

Dans le cadre du séminaire : « France, décentralisation et puissance ».

Directeur: Monsieur Christophe REVEILLARD.

Mars 2006.

FICHE DOCUMENTAIRE

L'adhésion de la Turquie à l'Union européenne : quels défis pour la France ?

Mémoire géopolitique CDT Hervé DESMEULLES.doc.

Commandant Hervé DESMEULLES, CID, DIV C, C2.

Mars 2006.

CID.

Mémoire de géopolitique.

L'ouverture, en décembre 2005, des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne pose inévitablement la question de l'intérêt d'une telle adhésion tant les risques géopolitiques pèsent lourd face aux avantages induits par cet éventuel élargissement. De surcroît, l'identité et les valeurs de l'Europe et de la France s'en trouveraient fortement perturbés. Ils convient donc de se préparer à ces changements géopolitiques tout en ne réfutant pas l'hypothèse, pour la première fois, d'un échec des négociations.

Géopolitique, Turquie Union européenne, adhésion.

SOMMAIRE

L'ADHESION DE LA TURQUIE A L'UNION EUROPEENNE : QUELS DEFIS POUR LA FRANCE ?

Prévoir l'impact non négligeable d'une adhésion probable de la Turquie.

NE PAS INTEGRER LA TURQUIE, MALGRES DES AVANTAGES INDISCUTABLES.

Les effets sur la PESD.

La fracture nord-sud et le choc des civilisations.

Le coût prohibitif d'un hypothétique marché.

L'IDENTITE DE L'EUROPE ET DE LA FRANCE EN QUESTION.

La crédibilité de l'Union et de ses pays membres dans leurs relations interétatiques avec la Turquie.

L'urgence d'une définition claire de l'identité et des frontières européennes.

Les problématiques démographique et humaine liées à ce nouvel élargissement.

INTRODUCTION

Après la révolution kémaliste, la Turquie a initié sa lente marche vers l'adhésion en déposant sa candidature au statut de membre associé de la Communauté économique européenne ; cet accord d'association fut signé en 1963. Destiné à permettre l'instauration progressive d'une union douanière, il comportait en son article 28¹ une perspective d'adhésion. La fin des blocs Est-ouest en 1989 a redonné une nouvelle centralité à la Turquie, et a ouvert à l'Europe la possibilité de construire une politique étrangère et de défense, et donc une union politique à côté de l'union économique et monétaire ; mais elle n'a pas pour autant modifié la perspective d'adhésion de la Turquie. En avril 1987, la Turquie présenta sa candidature à l'adhésion à la Communauté européenne. Le Conseil européen refusa d'ouvrir des négociations d'adhésion, sur avis défavorable de la Commission, en raison des transformations de la Communauté européenne résultant de la mise en œuvre de l'Acte unique, et en raison de la situation politique et économique de la Turquie, en particulier de son conflit avec un Etat membre, la Grèce, et de l'occupation militaire d'une partie du territoire de la République de Chypre. En 1995, un accord d'union douanière entre l'Union européenne et la Turquie fut signé, et entra en vigueur le 1^{er} janvier 1996. En décembre 1999, le Conseil européen d'Helsinki marqua un tournant décisif en reconnaissant à la Turquie le statut de candidat. Cette décision de principe fit bénéficier le treizième candidat des mêmes droits que les autres, en particulier d'une stratégie de pré adhésion définie par l'Union européenne en mars 2001. Elle se traduisit par l'adoption par la Turquie d'un programme national d'adhésion, par l'examen des progrès accomplis dans des rapports annuels de la Commission européenne, par un renforcement de l'aide financière de pré adhésion, et par une extension de l'union douanière.

En décembre 2002, le Conseil européen de Copenhague a constaté les progrès réalisés, et fixé une clause de rendez-vous au Conseil européen du 17 décembre 2004 pour décider si le respect des critères politiques de Copenhague permettait d'ouvrir sans délais les négociations d'adhésion avec la Turquie. La fin de l'année 2005 a été marquée par la

¹ Article 28 : « ... Lorsque le fonctionnement de l'accord aura permis d'envisager l'acceptation intégrale par la Turquie des obligations découlant du traité instituant la Communauté européenne, les parties contractantes examineront la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la Communauté... ».

reconnaissance de la vocation de la Turquie à intégrer l'Union européenne, puis par l'ouverture en décembre par la Commission européenne des négociations d'adhésion, après un avis favorable du Conseil européen. Aujourd'hui, une fois les décisions politiques prises, les négociations ont officiellement débuté, et le lent processus technique d'adhésion pourrait aboutir à un nouvel élargissement à l'horizon 2015-2020.

Ce dernier élargissement soulève un certain nombre de questions et de défis géopolitiques à l'Union, et donc à la France, qui ne saurait les ignorer. La problématique de la défense européenne et de la sécurité internationale, les aspects liés à la religion musulmane et au très controversé choc des civilisations², les défis économiques, mais également les relations interétatiques, les aspects géographiques, culturels et démographiques sont autant de questions qu'il convient de se poser à la veille de cette adhésion potentielle.

La réponse à la question très polémique de l'adhésion turque ne peut et ne saurait être manichéenne ; toute une gamme de réponse permet de se positionner entre le soutien inconditionnel prôné par le gouvernement turc lui-même et le refus catégorique de M. Giscard d'Estaing. Ce mémoire a pour but de démontrer, en toute objectivité, au regard des faits et des situations géopolitiques, que l'adhésion de la Turquie présente plus de dangers que d'intérêts, et qu'au-delà de ce bilan « technique », elle remet en question l'identité de l'Union et de la France. Loin d'un réquisitoire contre cette adhésion, il vise à démontrer que l'équilibre géopolitique français serait perturbé en cas d'adhésion, et qu'il convient de s'y préparer dès maintenant, même si l'issue des négociations n'est pas inéluctable.

² Samuel Huntington, *Le choc des civilisations*.

I – NE PAS INTEGRER LA TURQUIE, MALGRES DES AVANTAGES INDISCUTABLES.

Tout manichéisme serait faire preuve d'un manque de crédibilité et de sérieux dans l'analyse des facteurs favorables ou non à cet élargissement. Il convient donc de faire preuve d'objectivité afin d'analyser ces derniers. Trois champs majeurs apparaissent et doivent être étudiés : la politique de défense européenne et française, la problématique liée au choc des civilisations et à la dimension transétatique de l'Islam, enfin, les critères économiques.

1.1 Les effets sur la PESD.

a) La France, pièce centrale actuelle de la PESD.

La France occupe sans nul doute, avec la Grande Bretagne, un rôle central dans la politique de défense européenne. Ce rôle s'est accru lors du sommet de Saint-Malo³, des Conseils de Cologne⁴, d'Helsinki⁵ et de Nice⁶. L'industrie européenne de l'armement est marquée depuis quelques années par un phénomène de fusions et d'acquisitions qui permettent aux entreprises européennes d'atteindre la taille critique pour pouvoir rivaliser avec les entreprises américaines. Longtemps en retard par rapport à l'Union économique et monétaire, voire même par rapport à l'Europe politique, la création de l'Europe de la défense s'est très nettement accélérée, et a mis en avant la place de la France, qui joue un rôle moteur dans ce domaine, et qui jouit de surcroît d'une avance non négligeable dans l'industrie de l'armement.

L'ensemble des catalogues capacitaires et des forces créés reposent néanmoins sur les accords de Berlin et de Berlin « plus » qui permettent à l'Union de bénéficier de l'aide et du soutien de l'OTAN, et de combler des trous capacitaires. Ainsi, sur demande à l'alliance, l'Union peut se doter des moyens dont elle manque, et être ainsi en mesure de prendre le commandement d'une opération internationale⁷. C'est notamment le cas en matière de renseignement, de moyens de planification et d'imagerie satellitaire. La Turquie, qui appartient à l'OTAN, et représente le deuxième contingent derrière les Etats-Unis, même si elle ne dispose pas des moyens de haute technologie concernés par les accords de Berlin « plus », peut aujourd'hui s'opposer à l'application de cet accord, privant l'Union européenne de capacités

³ 1998, définition de capacités communes et création de forces.

⁴ 1999, début de la PESD.

⁵ 1999, moyens maritimes et organes politico-militaires.

⁶ 2000, réservoir de forces, et catalogue capacitaire.

⁷ Opérations Concordia en Macédoine, et MONUC au Congo.

indispensables. Les Etats-Unis ont cependant modifié leurs concepts et doctrines d'emploi, et parlent maintenant de « coalitions de circonstance », limitant ce quasi droit de veto turc en ne rejetant pas l'hypothèse d'une alliance n'incluant pas la Turquie ; la France a, de son côté, lancé de lourds programmes d'armement⁸ destinés à limiter cette dépendance.

Il n'en demeure pas moins que la France est aujourd'hui au centre de l'Europe de la défense, qu'elle y joue un rôle moteur, et qu'elle tente de limiter la dépendance de l'Union à l'égard des Etats-Unis et de l'OTAN. Mais la position et le rang de l'armée turque au sein de l'OTAN placent d'office la Turquie en position « d'arbitre » entre l'OTAN et l'Union. La politique de défense de la Turquie a un impact réel sur la place et le rang de l'Union et donc de la France. L'accord de la France pour l'ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie a d'ailleurs été largement guidé par cette menace du veto turc⁹ sur les accords Berlin « plus ».

Cette adhésion arrimerait la Turquie à l'Union européenne, et renforcerait ainsi l'Union face aux Etats-Unis.

b) Renforcer le poids de l'Union face aux Américains.

Un regard sur la carte de cette partie du monde montre la position géographique exceptionnelle de la Turquie entre l'Europe des Balkans et l'Asie d'une part, entre le Caucase et le Proche-Orient pétrolier d'autre part. Cette position permet à Ankara de bénéficier, depuis l'intégration de la Turquie à l'OTAN, d'une généreuse rente de situation de la part de ses alliés occidentaux, notamment américains et allemands. En contrepartie de ses bases et autres stations d'écoute au sud de la Russie, Washington a, au cours de dix dernières années, accordé 7,8 milliards de dollars d'aide militaire à la Turquie. Les Etats-Unis fournissent actuellement à la Turquie 85 % de son armement. De son côté, l'Allemagne a, depuis des décennies, fait de la Turquie le principal destinataire de ses surplus d'armement. Ainsi, pour la seule année 1994, Bonn a fait don à son allié turc de 300 chars de l'ancienne armée de la République démocratique allemande (RDA), de 100 chars Léopard, 45 bombardiers Phantom, 250.000 Kalachnikovs et 100 000 missiles antichars. Malgré la fin de la guerre froide et la dislocation de l'Union soviétique, Ankara continue de bénéficier de cette rente de situation. Celle-ci s'est d'ailleurs renforcée avec l'intervention américaine en Irak. L'Amérique a payé cher¹⁰ le simple survol du pays. La Turquie est donc actuellement solidement encrée au Etats-Unis.

⁸ Hélios.

⁹ Séance de questions lors d'une conférence de l'Ambassadeur de Turquie à l'IFRI, 2005.

¹⁰ Environ 4 milliards de dollars.

En cas d'adhésion, la Turquie deviendrait démographiquement la première puissance militaire européenne, son armée forte de 650 000 hommes étant la deuxième de l'OTAN après celle des Etats-Unis. La Turquie possède d'ailleurs déjà la capacité, certifiée par l'OTAN, de commandement d'un corps d'armée, alors que la France est seulement en cours de certification et devrait aboutir à l'horizon 2007¹¹. Après son adhésion, l'appartenance de la Turquie à l'OTAN, alors que cette organisation vient par deux fois d'intervenir dans sa sphère géographique immédiate¹², serait un atout important pour l'Europe car elle légitimerait d'autant plus l'action de l'Union dans ces conflits.

La Turquie serait utile, voire incontournable, pour l'émergence de l'autonomie européenne en termes de capacités militaires au service d'une diplomatie commune visant à prévenir et à maîtriser les crises régionales qui ont tendance à se multiplier aux frontières de l'Union. Les guerres du Golfe, de Bosnie et du Kosovo ont apporté la preuve qu'une capacité crédible d'intervention militaire est parfois un complément indispensable de la diplomatie classique lorsqu'elle est subordonnée aux fins politiques et diplomatiques. La Turquie fournirait à l'Union cette capacité totale critique, et permettrait de renforcer le poids de l'Union face aux américains, qui continueraient cependant à peser par leur maîtrise et leur avance technologique que l'adhésion de la Turquie ne réglerait pas pour l'Europe.

L'adhésion turque présente donc à ce titre un intérêt réel et concret en renforçant le poids de l'Union européenne, et en limitant légèrement sa dépendance vis-à-vis des américains et de l'OTAN. La France bénéficierait, par transition, de cet effet positif.

c) La Turquie, plateforme de l'Union vers un milieu crisogène, l'Asie.

Les frontières Sud et Est de la Turquie sont marquées par une multitudes de conflits qui font de la Turquie le pays central d'une zone tout particulièrement instable et crisogène. L'Irak, l'Iran, la Syrie, le Kurdistan, le Caucase sont autant de défis pour Ankara. Si l'on ajoute la Grèce, avec qui la Turquie partage toujours un fort contentieux lié notamment à l'occupation de Chypre, on peut noter que la Turquie est aujourd'hui en conflit, plus ou moins armé, avec l'ensemble de ses voisins.

La place très particulière de la Turquie au sein du monde arabe, et ses liens avec Israël, posent inévitablement le problème de la crise palestinienne. L'ambition turcophone nourrie par Ankara place également la Turquie au centre de la problématique du Caucase, et donc de l'indépendance de ces républiques. De surcroît, l'acheminement du pétrole

¹¹ Voir concept NRF, ainsi que le PC HRF-FR à Lille.

¹² Bosnie et Kosovo

et du gaz de la Mer Caspienne confère à la Turquie un rôle essentiel dans la géopolitique de l'énergie. L'Union européenne a donc une carte importante à jouer en intégrant ce pays en son sein. Une partie du financement de la « troisième route » pour le pétrole pourrait passer par l'aide communautaire et les fonds structurels, et ainsi, l'Europe contrôlerait l'ensemble des approvisionnements pétroliers de la Méditerranée Orientale. Cela contribuerait à faire de l'Union une puissance réellement concurrentielle face aux Etats- unis et, au-delà, à préparer l'avenir face à la Chine.

Située aux frontières de l'ex-URSS et partenaire historique de la région des Balkans, la Turquie, par son adhésion, ne pourrait que renforcer la capacité globale de l'Union à aider ces régimes d'importance majeure pour notre stabilité à assurer de manière ordonnée et pacifique leur transition vers la démocratie et l'économie de marché.

Ainsi la Turquie se situe-t-elle au cœur des conflits les plus instables de la planète. Ses positions géographique et politique lui confèrent de facto un rôle d'acteur majeur, rôle qui pourrait être transféré à l'Union en cas d'adhésion.

d) Mais, il ne faut pas impliquer l'Union, et donc la France, dans les conflits frontaliers interétatiques de la Turquie (Kurde, Irak, Caucase,...).

L'adhésion de la Turquie peut être alors analysée de deux façons : soit l'on considère la Turquie comme la pièce maîtresse du règlement de ces crises, et donc intégrer la Turquie permettrait à l'Union européenne de devenir un acteur diplomatique majeur de la région ; soit l'on considère que l'adhésion de la Turquie aurait comme principale conséquence de faire de ces conflits des conflits frontaliers, voire internes à l'Union, et donc de déstabiliser cette dernière.

A l'heure actuelle, seul le conflit israélo palestinien est ressenti de façon concrète à l'intérieur de l'hexagone français, par le biais de la communautarisation des banlieues essentiellement. Les autres conflits cités ne transparaissent qu'en termes diplomatiques de politique extérieure française. Si la Turquie adhérerait demain à l'Union européenne, la question palestinienne deviendrait automatiquement une crise européenne du fait des liens entretenus par la Turquie avec Israël ; la problématique des Kurdes, peuple sans Etat au même titre que les Palestiniens, deviendrait européenne. Comment pourrait-on alors accepter qu'un peuple sans état vive « à cheval » sur un des pays membres, sur l'Iran et sur l'Irak ? La question des frontières physiques de l'Europe se poserait alors de façon encore plus prégnante qu'aujourd'hui.

De même, la crise entre l'Iran d'un côté, et la communauté internationale incluant l'Union européenne, de l'autre, deviendrait une crise frontalière. L'Europe aurait alors

un voisin avec lequel elle entretiendrait des relations tendues, et disposant très vraisemblablement de l'arme nucléaire.

Enfin, et ils ne sont pas des moindres, les troubles du Caucase deviendraient eux aussi frontaliers. Le Caucase est en effet le théâtre de plusieurs conflits armés internes et régionaux. Il constitue une région pétrolière stratégique, traversée par les oléoducs reliant la Mer caspienne à la Mer Noire, où Moscou maintient une présence militaire. De plus, une multitude de familles ethnolinguistiques composent les républiques du Caucase nord, générant des conflits ethniques importants.

Nul doute que l'adhésion de la Turquie impliquerait l'Union, et donc la France, dans des conflits importants qui induiraient des investissements financiers, militaires et politiques supplémentaires. Ces charges seraient à mettre en balance avec les bénéfices attendus en étant, par le biais d'une Turquie européenne, l'acteur politique majeur dans la région.

1.2 La fracture nord-sud et le choc des civilisations.

a) Une dimension transétatique : l'Islam.

L'Islam n'est pas une religion comme les autres puis qu'il est tout à la fois un est multiple. Un car la Umma est l'idéal partagé : une communauté globale rassemblant l'ensemble des croyants. Mais aussi multiple car il existe différentes formes de pratiques, allant d'un islam violent et radical jusqu'à des formes beaucoup plus pacifiques et non expansionnistes.

L'association des Frères musulmans crée en 1928 en Egypte, a pour but de recréer un califat d'obédience sunnite. Toujours active à ce jour, elle s'est étendue en Syrie, en Jordanie, en Irak, au Liban et au Soudan. On la retrouve également en Palestine. Sa stratégie actuelle de prise de pouvoir est basée sur l'utilisation des urnes et de la démocratie. Une fois en place, la doctrine des Frères musulmans est traditionaliste, est se veut transétatique ; les frontières physiques ne s'appliquent pas à l'Islam ; ce dernier a vocation à s'étendre par delà les frontières, et à imposer la chariat, c'est-à-dire l'application stricte du Coran dans la vie quotidienne.

L'islamisme peut se définir comme la globalisation, ou la mondialisation de la pensée des Frères musulmans. A la fin du 20^{ème} siècle, l'islamisme s'est considérablement étendu en développant des réseaux internationaux plus ou moins visibles : organisations non gouvernementales, banque financières, produits de distribution etc. L'islamisme radical incarné

par la nébuleuse Al-Quida en est la vitrine la plus spectaculaire.

La doctrine des Frères musulman, dure et traditionaliste, s'adoucie toutefois à la lumière de la ligne suivie par l'Arabie Saoudite qui se montre quant à elle encore plus intransigeante, considérant même le chiisme comme une hérésie mortelle. Or l'Arabie Saoudite, si elle est seule à défendre ce point de vue, n'en est pas moins structurante vu son poids financier lié au pétrole.

In fine, il n'en demeure pas moins que l'Islamisme peut aujourd'hui être considéré comme un panisme, ayant pour vocation de reconstruire l'unité du monde musulman.

L'Islam présente donc une caractéristique particulièrement importante : la capacité à créer des force transétatiques se jouant des frontières et des états. A cet égard, la place de la Turquie doit être analysée.

b) Intégrer un état musulman ayant une place et un rôle particuliers au sein de l'Islam.

Les civilisations s'organisent autour d'un Etat phare. A part le Maroc et l'Afghanistan, presque aucun pays d'Islam n'a échappé à la tutelle directe ou indirecte de la Sublime Porte pendant près de cinq siècles. Cela ne s'est arrêté qu'avec la défaite de l'Empire ottoman face aux Européens, puis avec la révolution anti-islamique et autoritaire d'Atatürk entre les deux guerres mondiales.

La Turquie est aujourd'hui en passe de redevenir l'Etat phare de l'Islam : la taille de sa population et de son économie, le prestige historique que lui confère son passé ottoman, sa réislamisation, sa position stratégique, le charisme de Monsieur Erdogan : tout concourt à lui attribuer ce rôle. La Turquie est le seul pays musulman pouvant prétendre, à moyen ou long terme, à redevenir cet Etat phare qui redonnerait prestige, confiance et fierté à la Umma, la communauté internationale des croyants. L'Arabie Saoudite, de son côté, soutient une doctrine trop dure, et assume déjà un rôle de banquier vis-à-vis des pays musulmans. Quant aux autres pays, ils sont soit instables, soit économiquement incapables d'assurer ce rôle.

Mais la Turquie entretient des relations ambiguës avec les pays arabes du fait de ses liens avec Israël et les Etats-unis. Profondément tournée vers l'ouest après la Seconde guerre mondiale, la Turquie a été le premier pays culturellement musulman à reconnaître Israël, et entretient toujours avec elle des liens grâce à différents partenariats. Il n'empêche qu'Ankara s'est progressivement détachée de l'occident au cours des guerres israélo palestiniennes, et qu'aujourd'hui, la Turquie apparaît comme un élément déterminant du règlement de la crise, ayant un pied en Israël, et un pied dans la communauté des pays culturellement musulmans.

Intégrer la Turquie permettrait donc à l'Union d'envisager de jouer un rôle majeur dans le règlement de cette crise, mais la placerait également dans la délicate position d'arbitre.

c) La laïcité turque ; une notion différente de la laïcité française.

Le contenu précis du laïcisme turc — le *laiklik*, comme disent les Turcs en se servant d'un mot d'origine française — n'est pas facile à définir, et fait toujours l'objet de controverses. Kemal Atatürk affirma maintes fois que sa religion " personnelle " n'était autre que le positivisme d'Auguste Comte (1798-1857). Mais son irrégiosité privée coexiste avec un rappel public incessant à un islam " purifié ", dont les contours restent délibérément flous. Il ne fait guère de doutes que Kemal était, à titre privé, irrégieux. Le président turc déclare en 1927 à la journaliste et féministe anglaise Grace Ellison (1877-1935), qui était devenue célèbre pour avoir vécu un certain temps dans un harem : " Moi, je n'ai pas de religion et, parfois, je voudrais voir toutes les religions couler au fond de la mer. Seul un dirigeant faible a besoin de la religion pour soutenir son régime : c'est comme s'il capturait son peuple dans une trappe. Mon peuple devra apprendre les principes de la démocratie, les préceptes de la vérité et les enseignements de la science. La superstition devra disparaître ". Cependant, observe le principal biographe (et admirateur) du président turc, " comme de nombreux rationalistes, Mustafa Kemal était lui-même superstitieux et sondait les rêves, à la recherche de présages ". Il semble qu'il ne dédaignait pas non plus de livrer à ses officiers qui se préparaient au combat, une lecture divinatoire de certains versets du Coran. Mais il s'agit là de curiosités, qui n'invalident pas le portrait d'un homme personnellement " sans religion ", bien que Kemal ne puisse pas être comparé sans réserves, comme on l'a fait souvent, à des laïcistes radicaux occidentaux comme Emile Combes (1835-1921) en France ou son contemporain Plutarco Elias Calles (1877-1945) au Mexique. En effet, Kemal reste convaincu de la nécessité publique de l'islam — et d'un islam public — en Turquie. Il ne veut pas déraciner la religion, mais la placer sous le contrôle rigoureux et quotidien du régime laïciste, ce qui est bien différent de la laïcité française.

La différence fondamentale entre le *laiklik* turc et la laïcité française réside en ceci que la seconde affirme vouloir confiner la religion dans la sphère privée. Or, le fait d'abandonner la religion à la sphère privée, c'est précisément ce qu'Atatürk tente d'éviter de toutes ses forces. Il sait bien — d'ailleurs, après sa mort, l'histoire turque se chargera de lui donner raison — qu'un islam soustrait au contrôle de l'Etat maintiendra son emprise sur la société civile et voudra, tôt ou tard, exercer de nouveau son influence dans le domaine politique. Le seul vrai laïcisme possible en Turquie ne consiste pas à séparer la religion de l'Etat en la laissant s'organiser et fonctionner de façon autonome, mais à la placer sous le contrôle le plus

rigoureux de l'Etat à travers un département, appelé ensuite ministère des Affaires religieuses (*Diyanet*). Celui-ci nomme les imams, surveille leur enseignement et interfère dans les plus petits détails de la vie religieuse, dans un but non dissimulé : que celle-ci ne se répande pas trop. Admirateur de Comte et de la France, Atatürk n'en est pas moins suffisamment réaliste pour comprendre que la transposition littérale de la laïcité française dans un pays musulman est impossible.

L'AKP de Recep Tayyip Erdoğan, constitue depuis 2001 la principale nouveauté du panorama politique et religieux turc. Ce parti est né d'une scission provoquée par la " seconde génération " du mouvement fondamentaliste de l'ex-premier ministre Necmettin Erbakan, qui rompt avec le fondamentalisme, défend un programme de " démocratie conservatrice ", remporte les élections législatives de 2002 et fait nommer Erdoğan premier ministre en 2003. L'AKP soutient un programme dans lequel la loi islamique, la *sharī'a*, est désignée comme un horizon idéal plutôt que comme un ensemble de préceptes fixes et immuables ; en matière de politique étrangère, l'AKP défend l'alliance avec les Etats-Unis et la demande d'entrée de la Turquie dans l'Union européenne. L'AKP distingue entre le " sécularisme " de la Constitution turque et le " jacobinisme ". Il déclare accepter le sécularisme, si cela veut dire séparation entre l'Etat et la religion — en ce sens que l'Etat se désintéresse des choix religieux des citoyens, garantissant la liberté de religion et de conscience — et répudiation du jacobinisme, compris, lui, comme ingérence agressive de l'Etat dans la sphère de la religion pour combattre les institutions confessionnelles et limiter la liberté religieuse.

Bien que la Turquie s'affiche avec fierté aux coté de la France comme un des rares pays au monde à avoir inscrit la laïcité dans sa constitution, cette notion s'avère être bien différente de la laïcité française ; pire, ces deux concepts ne semblent pas pouvoir cohabiter tant ils sont antinomiques.

d) Les risques majeurs d'une adhésion au sein d'une France en voie de communautarisation.

Le communautarisme est un mouvement de pensée qui fait de la communauté (ethnique, religieuse, culturelle, sociale, politique, mystique, sportive...) une valeur aussi importante, sinon plus, que les valeurs universelles de liberté, d'égalité, souvent en réaction au libéralisme et à l'individualisme. Pour ses défenseurs, aucune perspective n'existe en dehors de la communauté, et il est impossible de se détacher de son histoire et de sa culture. La communauté précède alors l'individu et rend la recherche de l'idéal partagé plus importante que la défense de la liberté individuelle. Pour eux, l'Etat - ou l'autorité, pour

les communautés plus petites -, ne peut être neutre ou laïc en matière de choix culturels, religieux ou de morale. Les valeurs qui servent de référence sont essentiellement traditionnelles, construites sur un passé mythique ou idéalisé.

La direction centrale des renseignements généraux (DCRG) a remis, en juin 2005, au ministre de l'Intérieur, un rapport alarmant sur le repli communautaire constaté au sein des quartiers sensibles. Parmi les 630 quartiers surveillés par les RG, la moitié seraient « ghettoïsés ou en voie de l'être ». Selon la DCGC, cette dérive communautaire associe à la fois des références à un islam radicalisé, souvent inculqué par des prédicateurs extrémistes, un antisémitisme exacerbé, et un racisme antifrançais.

Actualité oblige, le premier exemple de communautarisme exacerbé qui vient à l'esprit est celui du repli identitaire d'une partie, minoritaire mais très agissante, des musulmans. Ce communautarisme, véritable frein à l'intégration (dans la communauté internationale ou au sein du pays d'accueil pour les émigrés) rejette l'influence occidentale (culturelle et religieuse) héritée du colonialisme. Il se caractérise par l'amalgame arabe - islam, qu'il tente d'imposer : un peuple-une religion. La religion, comme c'est souvent le cas dans les communautarismes, devient le support culturel, idéologique et dogmatique des valeurs qui le constituent. Cependant, la dérive fondamentaliste à laquelle on assiste, a une origine plus politique que spirituelle. La récente crise des banlieues en France l'a bien montré.

La réalité est beaucoup plus complexe à évaluer en l'absence de sources statistiques officielles. Aucune étude n'est en effet disponible à ce sujet. Néanmoins, on constate un repli identitaire très fort en France, poussant les populations d'origines étrangères à se replier sur elle-même. Ce repli identitaire, culturel et religieux génère une spirale d'exclusion que les politiques sociales ont du mal à endiguer.

Dans ces conditions, une adhésion de la Turquie amènerait à se poser la question d'une éventuelle accélération de l'immigration. La suppression des frontières, cumulée à une politique de regroupement familial, pourrait certes en partie régler la faiblesse démographique européenne et française, mais pourrait également nourrir le communautarisme français. Nul ne peut prévoir cet avenir, mais force est de constater que ce risque existe.

1.3 Le coût prohibitif d'un hypothétique marché.

a) Coût pour l'Union des aides financières à l'adhésion.

Au niveau financier, l'adhésion de la Turquie aurait des incidences, même si la Commission insiste sur le caractère négociable du coût de l'adhésion. Le PIB turc (exprimé en pouvoir d'achat par habitant) représentait en 2003 28,5 % de la moyenne de l'Union des 25, soit un taux comparable à celui de la Bulgarie et de la Roumanie. A ce titre, la Turquie aurait droit à une aide financière significative via des fonds structurels, mais cela pourrait se faire au détriment d'Etats membres actuellement bénéficiaires de ces subventions. En Turquie, l'agriculture emploie 7 millions de personnes, contre 10,4 millions dans l'ensemble de l'Union dont presque 4 millions dans les dix nouveaux États membres. Là aussi, en l'état actuel des politiques communautaires, la Turquie serait susceptible de bénéficier d'une aide « considérable ». L'adhésion de la Turquie à l'Europe renforcerait par ailleurs l'intégration commerciale déjà existante. La suppression des droits de douane dans des domaines non encore couverts, l'agriculture par exemple, succéderait à l'union douanière conclue en 1995 qui s'est appliquée aux produits industriels.

Les dépenses communautaires sont aujourd'hui réparties en trois secteurs : la politique de cohésion (dite aussi aides structurelles), bientôt majoritaire dans le budget, la politique agricole commune, et les autres dépenses (politiques internes, telles que recherche et environnement, dépenses administratives...).

La Turquie serait le pays le plus pauvre de l'UE. Son niveau de vie par habitant est égal au quart du niveau des actuels États membres, alors que celui des 10 nouveaux entrants est équivalent à 45% de celui des Quinze. La Turquie a donc vocation à bénéficier massivement des aides de cohésion. L'estimation peut être faite à partir de deux données. Les aides de cohésion, expression de la solidarité entre les États membres, sont aujourd'hui plafonnées à 4% du PNB de l'État membre. Compte tenu du PNB de la Turquie (190 milliards d'euros en 2003), les aides de cohésion seraient donc au maximum de 7,6 milliards d'euros. Mais le montant réel sera très dépendant de la croissance. Sur la base d'un taux moyen de 7 % constaté dans les années 90, le PNB doublerait pratiquement d'ici à dix ans, de telle sorte que les aides structurelles, aux conditions actuelles, atteindraient 14 milliards d'euros. On peut aussi estimer le montant des aides dont pourrait bénéficier la Turquie par comparaison avec les aides

reçues par les pays comparables de la dernière vague d'adhésion, notamment la Pologne. Sur cette base, les fonds structurels atteindraient 9,1 milliards par an. La Turquie deviendrait alors le premier bénéficiaire des fonds de cohésion européens.

Le même raisonnement peut être appliqué aux dépenses agricoles. Selon des universitaires allemands, la Turquie aurait reçu 6,5 milliards d'euros d'aides agricoles si elle avait été membre de l'UE en 2001. Cette somme paraît cependant discutable tant les caractéristiques de l'agriculture turque sont éloignées de celle de l'agriculture européenne actuelle (les productions méditerranéennes - fruits et légumes- sont peu subventionnées par le budget communautaire). On peut aussi évaluer ce coût par comparaison avec la Pologne qui bénéficiera de 2,9 milliards de crédits agricoles en 2013. Les deux agricultures sont en effet comparables par la structure de la population et des exploitations, ce qui permet d'estimer l'importance des dépenses agricoles autour de 5 milliards d'euros. Il y a également tellement d'incertitudes sur ce poste que les estimations ne peuvent être que très larges. L'enveloppe pourrait être comprise entre 3 et 6,5 milliards d'euros.

Les autres dépenses peuvent être estimées entre 1,9 et 2,8 milliards d'euros. En contre partie, les contributions de la Turquie au budget communautaire ont été évaluées par les universitaires allemands à 2 milliards d'euros en 2002. Compte tenu de la progression prévue du PNB, cette contribution pourrait atteindre entre 2,5 et 3,4 milliards en 2013, voire davantage si l'économie souterraine sortait de la clandestinité.

Compte tenu de tous ces éléments, le coût net de l'adhésion de la Turquie serait compris entre 10 et 20 milliards d'euros par an. Des dépenses qui surviendraient après les chocs budgétaires des élargissements de 2004 et de 2007. Ainsi, coup sur coup, coût sur coût, l'Europe s'engagerait dans des dépenses très importantes. Elles ne pourraient être financées sans un changement profond de toutes les politiques communautaires et aucun État ne s'en sortirait indemne. Les fonds structurels de la Grèce et de l'Espagne, la correction britannique, la contribution allemande, la position française qui assurerait 20 % du coût total, soit 2 milliards par an. Tout serait radicalement transformé.

b) Caractéristiques du marché post adhésion.

Il apparaît comme une évidence de dire que l'économie turque n'est pas la plus forte et la plus florissante d'Europe. Toutefois, il faut nuancer ce constat. Le PIB de ce pays est de 200 000 millions de dollars, soit dix fois celui de la Tunisie, et sa croissance entre 1999 et 2000 était de 3,7 %. En revanche, elle était négative en 2001, l'inflation s'élevant à 70 % et le

chômage à 8,3 %.

Si ces chiffres sont critiques, il n'empêche que le facteur économique ne peut tout expliquer, et que le refus de l'intégration n'est pas monocausal. Comment expliquer alors que la Bulgarie et la Roumanie aient été admis à intégrer l'Union en 2007 avec des revenus par habitant respectifs de 1100 dollars et de 1400 dollars, alors que celui de la Turquie est de 3100 dollars? D'autre part, le débouché turc ne peut être négligé puisque l'Europe est le principal fournisseur des importations de la Turquie avec une part de 52,6 %, et le principal client de ses exportations avec une part de 54 %.

Selon l'économiste allemand Hugo Dicke, "on trouve des marchés plus intéressants en Europe centrale ou orientale, et l'entrée de la Turquie dans l'Union coûterait très cher puisqu'elle serait bénéficiaire de fonds structurels et des aides agricoles de l'Union". Toutefois ce déséquilibre peut être relativisé : le Center for Turkish studies en Allemagne a fait une étude il y a quelques années, montrant que la contribution turque au budget européen serait de 2,9 milliards d'euros, alors qu'elle en recevrait environ 10,4. Ce qui signifierait que pour chaque euro injecté dans le budget européen, elle en recevrait 3,58. Ceci pourrait paraître choquant, mais il faut ajouter que ce ratio est de 4,68 pour la Grèce, de 4,07 pour l'Irlande, et de 3,73 pour le Portugal, pourtant tous membres actuels de l'Union.

Pour beaucoup d'économistes, il faudrait se contenter alors d'un partenariat spécial qui contenterait Ankara sans faire peser des surcoûts sur Bruxelles. C'est également l'avis de Hugo Dicke : "En termes de circulation de marchandises, des services et même des capitaux, la Turquie fait déjà pratiquement partie de l'Union européenne". Il est vrai que la Sublime Porte est sur bien des points, l'égale des membres de l'Union, et ce, depuis longtemps, depuis 1963 pour les affaires douanières... En fait, il ne lui manque plus que le titre officiel de Membre, car elle en a tous les attributs ou presque. Alors pourquoi une telle insistance? L'hypothétique marché est en effet déjà utilisé par l'Union et donc par la France, et les échanges économiques sont réels. L'union politique ne changerait pas beaucoup les pratiques actuelles, ce qui limite donc « l'Eldorado » turc. Se poser la question serait sous-estimer la fierté ottomane, son sens de l'honneur et sa volonté séculaire de rayonnement et de prestige. Il ne peut lui suffire des compensations pécuniaires, elle cherche autre chose en voulant intégrer l'Union.

Toutefois l'attrait financier est une source de motivation importante. La Turquie a tout à y gagner en adhérant ; le bilan coût / avantages est plus que positif, c'est du moins le calcul fait à Ankara. Il est de toute façon évident que ce pays sera plus un bénéficiaire qu'un contributeur au budget européen.

c) Conséquences économiques d'un refus à l'issue des négociations.

Pour diverses raisons d'ordre politique et pratique, aucune étude n'a été menée à ce jour pour évaluer le coût financier d'un échec à terme des négociations.

Politique, car comme nous l'avons déjà vu, les négociations ont vocation à aboutir, et nul responsable politique, français, européen ou turc, ne se livrerait publiquement à un tel exercice de style. Mais surtout pratique, tant il est complexe, voire impossible, d'évaluer ce coût. On peut néanmoins estimer que ce coût serait équivalent à la somme des fonds donnés à la Turquie, avant et pendant les négociations, et des coûts liés à un refus ; et l'on touche là à l'irrationnel, puisqu'il est impossible de prévoir la réaction d'une nation qui se sentirait inévitablement lésée, blessée et insultée par le rejet d'une adhésion tant de fois promise ou évoquée. Embargos, fermeture de frontières économiques, repli vers l'orient, les réactions de la Turquie fermeraient très certainement des marchés à l'Union et à la France, alors même que certains de ces marchés sont aujourd'hui d'actualité, avant même l'adhésion turque.

x

x x

Au total, l'adhésion de la Turquie n'apparaît pas souhaitable. Certes, chacun peut en son âme et conscience, s'appuyer sur tel ou tel critère pour en démontrer le contraire, mais il apparaît relativement clairement que l'adhésion présente de réels avantages ainsi que des inconvénients, mais également des risques majeurs. En l'absence d'arbitrage aisé entre le pour et le contre, l'Union et la France devraient au moins se préserver des risques.

II - L'IDENTITE DE L'EUROPE ET DE LA FRANCE EN QUESTION.

Face à ces critères parfois très concrets et pragmatiques, se dressent d'autres dimensions moins tangibles, mais tout aussi importantes et fondamentales, car elles définissent les fondements même de l'Union et donc de la France. L'identité et les valeurs de l'Union, et de fait la place et le rang de la France, seraient modifiées par cet élargissement.

2.1 La crédibilité de l'Union et de ses pays membres dans leurs relations interétatiques avec la Turquie.

a) L'occupation de Chypre et la reconnaissance du génocide arménien.

La république de Chypre est indépendante depuis 1960. Elle est reconnue par l'ONU, mais pas par la Turquie. Après le coup d'état des Colonels à Athènes en 1974, les forces turques ont débarqué sur l'île afin de protéger les Chypriotes turcs menacés. Elles y sont encore présentes. Aujourd'hui, Ankara ne reconnaît toujours pas l'existence de Chypre, membre de l'Union européenne depuis 2004. L'accord douanier signé entre la Turquie et l'Union, donc Chypre, ne vaut pas reconnaissance de la république insulaire ; les bateaux chypriotes ne peuvent accoster en Turquie, et seule la circulation des biens est possible entre ces deux pays. La fin de l'occupation militaire de Chypre par Ankara était exigée par l'UE dès 1987. Comment accepter, en 2005, qu'un pays occupant illégalement un membre de l'Union puisse faire acte de candidature à cette même Union? Le 02 août 2005, le Premier ministre français déclarait : « il ne me paraît pas concevable qu'un quelconque processus de négociations puisse s'ouvrir avec un pays qui ne reconnaît pas chacun des membres de l'Union européenne, c'est-à-dire les 25 ».

Ce qui fait défaut dans cette affaire, ce n'est pas tant la partition actuelle de l'île, mais le manque de crédibilité des déclarations de la Commission, ou du gouvernement français. Chacun s'accorde en effet à reconnaître que le problème chypriote n'en n'est pas un, et qu'Ankara sacrifiera tôt ou tard la République Turque de Chypre Nord sur l'autel de l'adhésion à l'Union européenne. Mais comment la Commission peut-elle à ce point oublier ce qu'elle considérait jadis comme incontournable, et comment le président français peut-il ainsi donner son accord pour l'ouverture des négociations en allant à l'encontre des déclarations de son Premier ministre?

Les événements de 1915-1916 qui ont conduit à la disparition de près d'un million d'Arméniens, soit presque la moitié de la population arménienne ottomane, ont provoqué la dispersion de cette communauté dans le monde, et ont été officiellement qualifiés de génocide. Les 70.000 derniers Arméniens de Turquie se sont intégrés à la vie économique et sociale turque, mais ils rencontrent encore les mêmes difficultés que les autres minorités. Ces difficultés sont en voie de résorption : les fondations gérant des biens arméniens peuvent désormais être administrées par des personnes extérieures au gouvernement turc ; les écoles arméniennes ne sont plus obligées d'avoir un directeur adjoint turc musulman... Cependant, les Arméniens n'ont récupéré que 20 % de leurs biens autrefois confisqués, le reste étant toujours détenu par l'Etat ou par des propriétaires privés. Ils subissent, en outre, le poids du tabou pesant sur cet aspect de l'histoire turque. Une circulaire du ministre de l'éducation de 2001, demandant aux enseignants de nier le génocide, montre les résistances de l'appareil d'Etat à ce sujet. La Turquie semble au début d'un processus de réexamen de son histoire, mais celui-ci s'avère difficile pour deux raisons :

- Il touche à l'un des fondements de l'Etat turc moderne, car si ces événements se sont déroulés avant la création de la République, leur histoire a été écrite par Atatürk et elle est scellée dans le marbre.

- La Turquie a peur d'ouvrir la boîte de Pandore des compensations dans le cadre d'une reconnaissance internationale du génocide et de l'application des indemnités.

De surcroît, la GANT¹³ a adopté en 2004 une loi réformant le code pénal, dont un article condamne désormais à dix ans de prison tout citoyen déclarant que la Turquie a perpétré un génocide contre les Arméniens au cours de la Première guerre mondiale.

La reconnaissance du génocide est encore peu probable, d'autant que des intellectuels turcs parlent, quant à eux, d'un génocide turc perpétré par les Arméniens. La Commission a exigé cette reconnaissance ; le Parlement français l'a reconnue. Mais à nouveau, la position de la Turquie s'impose à l'Union, et la crédibilité de la France et de l'Union s'affaiblissent.

b) Les critères de 1987 et de Copenhague non respectés.

En avril 1987, la Turquie présenta sa candidature à l'adhésion à la Communauté européenne. Le Conseil européen refusa d'ouvrir des négociations d'adhésion, sur avis défavorable de la Commission rendu deux ans plus tard en décembre 1989 ; ce refus fut prononcé en raison des transformations de la Communauté européenne résultant de la mise en

œuvre de l'Acte unique, et en raison de la situation politique et économique de la Turquie, en particulier de son conflit avec un Etat membre, la Grèce, de l'occupation militaire d'une partie du territoire de la République de Chypre, et de la non reconnaissance du génocide arménien. Or les motifs du refus de la Commission en 1989 sont toujours prégnants à ce jour :

- les contentieux avec la Grèce sont certes en cours de règlement, mais en cours seulement ; les problématiques de la mer Egée ou des minorités turque et grecque ne sont pas réglées.

- la situation d'occupation de la partie nord de Chypre n'a guère évolué, comme nous l'avons vu.

- quant au génocide arménien de 1915-1916, il n'est toujours pas reconnu par la Turquie.

La Commission a-t-elle changé ses critères d'appréciation en 2005 pour se prononcer en faveur de l'adhésion ? Comment des critères, incontournables en 1989, peuvent-ils soudainement devenir négociables aux yeux de la Commission en 2005 ?

Afin de clarifier les conditions d'adhésion à l'Union, le Conseil de Copenhague a défini en juin 1993 trois critères applicables à tout nouveau candidat:

- des institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection.

- une économie de marché viable, ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

- la capacité à assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

Les deux derniers critères sont exigibles pour l'adhésion ; en revanche, le critère traitant des droits de l'Homme l'est dès le lancement des négociations. Quelle est la situation aujourd'hui ? La Turquie s'est engagée à partir d'octobre 2001 dans l'adoption de plusieurs réformes constitutionnelles et de sept paquets législatifs. Les quatre premiers paquets ont été adoptés sous la conduite d'un gouvernement de coalition disparate, et les trois autres sous celle du gouvernement « islamique modéré », ou « conservateur musulman », disposant de la majorité absolue à la *GANT* après les élections de 2002. Ces réformes constitutionnelles et ces sept paquets législatifs adoptés depuis octobre 2001 ont introduit des changements majeurs en matière de liberté d'expression et de respect des droits de l'Homme (abolition de la peine de mort entre autres). Cependant, le Conseil européen de juin 2004 a souligné que de nombreux efforts

¹³ Grande Assemblée Nationale de Turquie

restaient à faire. Le gouvernement turc a alors soumis à la *GANT* un huitième paquet de réformes, dont l'adoption devait être achevée début 2005. Elles concernent en particulier trois lois de décentralisation dont le sujet était en débat depuis dix ans : la suppression de la présence des militaires dans les conseils supérieurs de l'audiovisuel et de l'enseignement, l'octroi du statut de personne morale à des fondations non musulmanes, et la réforme des codes civil et pénal. C'est ce paquet qui comprenait pourtant l'autorisation de lapider les femmes ayant commis l'adultère.

Les critères de Copenhague, à commencer par le premier d'entre eux, ne sont pas respectés aujourd'hui en Turquie. Des efforts ont certes été réalisés, mais le chemin est encore long. Pourquoi reconnaître la vocation d'intégration d'un pays, et ouvrir les négociations, lorsque les critères fixés par l'Union ne sont ni reconnus ni appliqués par le candidat ? En adaptant ses critères à la situation de la Turquie, la Commission se place de facto en « soft power », face à un pays qui refuse de se soumettre aux règles de l'Union.

c) Les opinions publiques française et européenne opposées.

Les avis sur l'ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie rendus par les membres de la commission parlementaire créée en 2004¹⁴ sont presque tous défavorables. Le rapport de ces parlementaires, représentant l'ensemble de l'échiquier politique français, est à cet égard explicite : les conditions fixées par l'Union et/ou par la France sont claires, et ne sont pas respectées. Un seul membre de cette commission, Mr Guy Lengagne, se prononce sans réserves en faveur de l'ouverture des négociations, et en faveur de l'adhésion de la Turquie. Tous les autres membres émettent des réserves, et se prononcent, soit contre ces négociations et pour un partenariat privilégié type 1996, soit pour des négociations assorties de conditions draconiennes et d'un référendum en fin de processus. L'UMP, parti majoritaire dont est issu le Président, s'est prononcé contre l'ouverture des négociations et contre l'adhésion de la Turquie. L'UDF s'est prononcé contre, ainsi que le Front national. Le parti socialiste est très partagé à cet égard. Seul les Verts et le Parti Communiste se déclarent en faveur de l'adhésion.

L'analyse du vote de mai 2005 ayant conduit au rejet du traité constitutionnel, montre très clairement qu'une partie des électeurs s'est prononcée contre un système européen souffrant d'un déficit démocratique flagrant, plutôt que contre le texte lui-même. Les électeurs n'ont pas supporté de se voir de nouveau imposer un texte sur lequel ils n'avaient pas été consultés, qui leur était présenté comme incontournable, et sur lequel la Turquie, qui n'avait pas encore ouvert le processus de négociations d'adhésion à l'Union,

donnait son avis.

L'opinion publique française est majoritairement opposée à cette adhésion ; opposition motivée par la peur de l'Islam, et par le manque de visibilité sur les valeurs, l'identité et les objectifs même de l'Europe, mais aussi parce qu'elle souhaite de plus en plus être consultée sur des choix aussi importants. Dans cet optique, le président Chirac s'est engagé, avant le vote du 29 mai dernier, en modifiant la Constitution française de façon à rendre systématique la ratification par référendum de tout nouvel élargissement de l'Union européenne. Ce choix devait permettre de sortir la « problématique turque » de l'enjeu du vote du 29 mai. Force est de constater que cela n'a pas suffi.

2.2 L'urgence d'une définition claire de l'identité et des frontières européennes.

a) Les frontières de l'Europe.

Le président de la Convention européenne, Valéry Giscard d'Estaing, a fait scandale en octobre 2002 en indiquant clairement qu'il fallait fixer des limites à l'élargissement de l'Union européenne. Et d'affirmer que la Turquie, le plus ancien candidat officiel à l'Union, ne pouvait pas en faire partie.

Il posait ainsi brutalement la question des frontières de l'Europe . Pour lui, et d'ailleurs pour beaucoup, notamment pour les partisans d'une Union plus forte et plus intégrée, l'Europe ne peut se construire politiquement que si elle définit ses frontières, frontières acceptées par ses ressortissants qui s'y reconnaissent et s'en réclament.

« L'Europe, jusqu'où ? » devient une vraie préoccupation, notamment au regard des nombreuses demandes d'adhésion. Elle est une question légitime et sensée qui devient centrale, et à laquelle les institutions européennes n'ont répondu jusqu'à présent qu'au moyen d'une mécanique administrative d'élargissement sans fin.

On le voit, l'Union européenne attire beaucoup parce qu'elle incarne l'Europe, qui représente encore l'Occident. Peut-on dessiner la carte d'une Europe acceptable par tous, fixer des frontières extérieures, sans aussitôt rejeter toute une série de pays et entrer avec eux dans une logique traditionnelle de nationalismes opposés, celle-là même qui nous a causé tant de torts et que nous avons, pour nous-mêmes, rejetée ?

Telle pourrait être la première question à se poser ; en effet, cela paraît être une lapalissade, mais l'Union Européenne a vocation à être composée de pays européens. Or

¹⁴ Rapport n°1834

géographiquement, tout écolier l'apprend, l'Europe est limitée par des frontières naturelles qui sont l'Atlantique à l'ouest et au nord, la Méditerranée au sud, l'Oural à l'est, et le Bosphore au sud-est. Or force est de reconnaître que la Turquie n'a qu'une infime partie de son territoire du "côté européen" du Bosphore, l'essentiel étant au-delà, en Asie mineure, en Anatolie.

Ainsi, le premier élément à apporter au débat est le fait que, d'un point de vue strictement géographique, la Turquie est à 85 ou 90 % en dehors de l'Europe, et c'est en ce sens que l'on peut interpréter le mot du président Giscard d'Estaing relatant que la Turquie n'est pas un pays européen.

Ceci est un fait objectif communément admis, même si l'infime partie européenne comprend Istanbul, ce haut lieu culturel. Toutefois, rappelons qu'il ne s'agit pas de faire rentrer l'ensemble de la Turquie dans le continent européen, ce qui serait géographiquement impossible, mais de le faire rentrer dans l'Union, une entité juridique, artificielle, une construction de l'esprit, matérialisée juridiquement, politiquement et institutionnellement, mais pas géographiquement. Rien n'empêche a priori un pays en dehors du continent de rejoindre l'entité juridique.

Toujours est il qu'une intégration de la Turquie dans l'Union, au prétexte que la partie émergée de l'iceberg est en Europe, aussi justifiée soit elle, ouvrirait la voie à d'autres Etats qui ont eux aussi un pied en Europe ; il faudra ainsi s'attendre à ce que, fort de cette jurisprudence, les pays tels que la Moldavie, l'Ukraine, la Biélorussie, voire même....la Russie, chevauchant la chaîne de l'Oural , mais aussi implantée en Europe grâce à l'enclave de Kaliningrad, ne réclament leur adhésion.

Or, si le critère est strictement géographique, il n'est pas pensable que ni la Suisse, ni l'Islande, ni Monaco, ni Saint Marin, la Norvège, le Vatican ou Andorre ne soient membres ou candidats.

Toutefois, la place de la géographie dans la construction européenne diminue au fil des élargissements et à mesure que l'Union tend à devenir un espace de libre-échange propre à générer du profit, ou un espace pour promouvoir la paix et la démocratie. Dans un cas comme dans l'autre, l'Union aurait tout intérêt à élargir son champ d'action aux pays à fort potentiel économique ou politiquement instable, pour accroître son influence.

D'autre part, on peut légitimement s'interroger sur la pertinence du critère géographique à l'heure de "la fin des territoires", des flux mondialisés, humains ou commerciaux, de l'importance des diasporas, de la volonté de l'Union de s'afficher comme soudée politiquement et économiquement et non pas comme fixée ou ancrée géographiquement (preuve en est la candidature du Maroc, l'élargissement à Chypre, à Malte, aux PECO, aux Balkans, aux pays

Baltes ou nordiques...). Cette remarque est d'ailleurs propre à toutes les Organisations internationales qui tendent à accroître leur sphère d'influence par le biais de membres associés, d'observateurs, d'invités, de partenaires.... Citons l'UA, l'OEA, le Mercosur... auprès desquelles la France est à chaque fois observatrice, ce qui remet encore plus en cause le critère géographique.

Il existerait donc d'autres formes de géographies, non plus territoriale, mais historique, culturelle ou civilisationnelle, et donc d'autres formes d'appartenance à l'Europe, plus subjectives, et donc plus difficiles à analyser (et plus faciles à contester).

La géographie physique n'est plus, vive la géographie culturelle et économique. Comme l'a souligné le spécialiste de géopolitique Stéphane Yerasimos, la logique de la géographie pure "voudrait que le nord du Caucase soit en Europe et le sud en Asie. Or, en fait, ce sont la Géorgie, l'Arménie, et l'Azerbaïdjan qui font partie du conseil de l'Europe tandis que des républiques du nord, comme la Tchétchénie ou le Daguestan seraient plutôt considérées comme "asiatiques". Il y a donc dans le Caucase, une inversion entre l'Europe géographique et l'Europe culturelle".

b) L'identité européenne et l'absence d'objectif pour l'Union.

Aujourd'hui, l'axe principal des débats sur l'avenir de la construction européenne se concentre autour de la question de l'identité européenne. Si la construction européenne a toujours été sujet à controverses au regard des élargissements successifs (« l'intégration européenne : pour quoi faire et avec qui? »), il ne s'agit plus seulement d'un questionnement sur le sens politique de l'intégration européenne (i.e. entrée du Royaume-Uni en 1973) ou de l'impact économique de l'élargissement (i.e. entrées de l'Espagne et du Portugal en 1986). La question est désormais celle de l'*identité*.

Or, personne ne doute de « l'européanité » des 25 nations qui constituent aujourd'hui l'Union européenne, ni celle des deux futurs membres que sont la Roumanie et la Bulgarie, ni encore celle d'un pays comme l'Ukraine, dont les autorités ont clairement manifesté leur intention d'adhérer un jour à l'Union. L'identité européenne est un débat qui ne concerne que la Turquie, à tel point que cela a catalysé les réflexions que mènent les Européens sur leur propre identité. Des sujets jamais évoqués auparavant, y compris celui de la religion, longtemps considérés comme des tabous, sont aujourd'hui discutés dans les plateformes politiques, dans les

médias et la vie quotidienne. Le principal apport des Turcs à « l'eupéanité » est d'avoir instillé cette réflexion identitaire. Depuis que l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne est devenue une éventualité plausible à moyen terme, les discours favorables ou hostiles à cette perspective mettent en avant un certain nombre d'arguments, désormais devenus « classiques » et que l'on peut facilement catégoriser. Or, chaque argument a son propre contre argument, et l'un et l'autre s'annulent réciproquement. N'oublions pas que les mêmes débats sur l'identité européenne et l'identité turque existent également en Turquie. De tous ces arguments malléables, c'est celui de la «différence culturelle» qui semble être le plus constant et le plus difficile à maîtriser. Évidemment, derrière l'argument culturel, il y a l'argument religieux. Ces discours au sujet de la religion, tenus surtout par les responsables politiques et les médias occidentaux, peuvent être classés en trois catégories:

1) Pour une partie de l'opinion publique européenne, le fait qu'une majorité des Turcs soit musulmane est incompatible avec l'idée de « l'eupéanité », fondée sur des valeurs judéo chrétiennes.

2) Toute une série d'arguments concerne l'individualité de la conviction religieuse en Occident par rapport à l'aspect communautaire de l'islam et l'absence d'une « sortie de religion ».

3) Nombre de reproches sont formulés à l'encontre de la Turquie au sujet de son système de régulation du religieux, notamment caractérisé par un interventionnisme étatique qui distingue la laïcité turque du modèle français notamment. Selon cette optique, cet aspect serait incompatible avec l'idée d'une séparation entre l'Eglise et l'Etat telle qu'on la retrouve dans certains pays de l'Union. Mais il s'agit-là surtout d'un point de vue français : seule la France pratique une telle séparation stricte depuis 1905, avec des exceptions régionales (Alsace Moselle) et conjoncturelles, et dans beaucoup de pays de l'Union, à commencer par la Grèce, cette séparation n'existe pas.

L'Union européenne a pour objectifs :

- d'établir les fondements d'une Union sans cesse plus étroite entre les peuples européens, de sauvegarder la paix, et de rechercher l'unité politique.
- d'assurer, par une action commune, le progrès économique et social : création d'un marché intérieur européen, renforcement de la cohésion sociale.

Les objectifs principaux de l'Union sont donc désormais la promotion de la paix, de ses valeurs et du bien-être de ses peuples.

Si la vocation spirituelle de l'Europe est de s'élargir, ceci ne va pas sans

poser problème. En effet, dès lors que l'Europe entend se constituer en entité politique véritable, son ambition cosmopolitique se heurte à la nécessité de déterminer son espace politique, de le circonscrire. L'Europe doit dès lors penser son identité non plus en termes inclusifs mais exclusifs. Paradoxalement, c'est au moment où l'Union Européenne se consolide, s'élargit, qu'elle traverse une crise profonde d'identité. La difficulté à concilier une identité européenne essentielle extensive, avec une Europe politique fondamentalement exclusive, a des répercussions importantes sur les débats qui animent actuellement l'Union. Le choix de l'élargissement correspond-t-il à la remise en cause de l'Europe puissance ? Est-ce que nous nous dirigeons vers un espace culturel et économique élargi, sans identité politique, une Europe espace ? Les craintes que suscite cet élargissement sont légitimes.

L'Europe n'a pas encore réussi à résoudre ce dilemme ; ses valeurs et son Histoire se heurtent à celles de la Turquie, d'où la difficulté à formaliser un texte fondateur qui unisse Europe et Turquie en réconciliant les objectifs économique, identitaire et politique de l'Europe. La Turquie, sûre et fière de son identité et de son histoire, cherche à intégrer une Union qui de son côté ne sait plus qui elle est et quelles sont ses valeurs. Ce choc n'est pas équilibré ; il est urgent que l'Union définisse de nouveau un cap et des objectifs, ainsi que des références identitaires stables et unanimement reconnues.

c) La culture et l'identité turques ne sont pas européennes.

Peuple nomade venu d'Asie centrale, les Turcs se sont immiscés dans l'Histoire européenne dès le XIVe siècle en traversant le détroit du Bosphore et en conquérant la péninsule des Balkans, les Carpates et une grande partie du bassin du Danube. Jusqu'au XIXe siècle, les sultans ont colonisé ces régions de façon généralement brutale, les empêchant de s'associer au développement social, technique et culturel du reste de l'Europe. En un demi millénaire, les Ottomans n'ont pas réussi à convertir à l'islam plus d'un dixième de la population des Balkans, ce qui témoigne de la violence de leur domination et du rejet dont ils étaient l'objet. Au milieu du XIXe siècle, le déclin des institutions ottomanes a permis de qualifier cet empire colonial d'« homme malade de l'Europe ». Les sultans, conscients de leur faiblesse, échouèrent à acclimater chez eux les institutions qui faisaient la force de l'Occident (à la même époque, le vice-roi d'Égypte et les empereurs chinois n'eurent pas plus de succès, et seul l'empereur du Japon sut relever le défi occidental). Après la Première Guerre mondiale, la Turquie perdit la plupart de ses colonies, ne conservant sur la rive européenne du Bosphore qu'Istanbul et la Thrace orientale (moins d'un dixième de sa population totale). Moustafa Kemal transféra la

capitale d'Istanbul à Ankara, en Anatolie, au cœur de l'Asie mineure, pour renforcer l'identité turque du nouvel État. Aujourd'hui, le sens commun situe la Turquie en Asie. Asiatiques sont de toute évidence les régions d'Anatolie, de Cappadoce, du Kurdistan, de Cilicie etc. Les organisations internationales comme l'ONU ne s'y trompent pas, classant dans leurs statistiques et leurs rapports la Turquie en Asie Occidentale, avec l'Arabie, l'Irak, la Syrie ou encore Chypre, qui a cependant été admis dans l'Union.

De cette histoire, il découle que la culture et l'identité turques sont bien plus tournées vers l'est et le sud que vers l'Europe. Certes, des liens existent, et l'Europe et la Turquie partagent une histoire commune, souvent faite de haine et de mémoire guerrière. Les nations européennes partagent d'ailleurs ce trait commun de s'être souvent combattu, parfois étripées, mais d'être ou de revendiquer une culture commune, fondée sur la chrétienté, le siècle des lumières, la révolution industrielle. La Turquie ne partage aucun de ces héritages. Elle présente une religion d'état différente, un développement tardif d'un point de vue industriel, et des libertés individuelles encore bafouées. Partager une histoire de combats et de domination crée des liens, des référents historiques communs, mais pas automatiquement des atomes crochus.

Le débat est intense, en France et en Europe, entre les tenants d'une Turquie intégrée ou d'un simple partenariat privilégié. Il est intéressant de noter à ce sujet que ce débat n'est pas aussi intense en Turquie. Il n'est pas question la bas de savoir si la Turquie est ou non européenne d'un point de vue identitaire et culturel ; la réponse à cette question est tranchée.

2.3 Les problématiques démographique et humaine liées à ce nouvel élargissement.

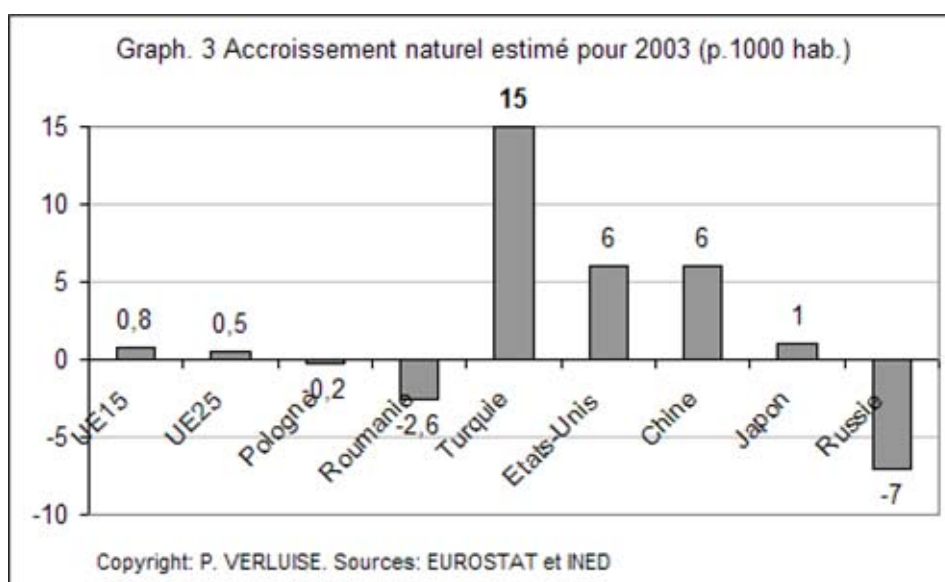
a) La majorité parlementaire post adhésion, et la place de la France au sein de l'Europe des 28.

Il convient de garder à l'esprit les possibles incidences politiques d'une adhésion de la Turquie, puisque le traité de Nice (2001) a innové en ajoutant une clause démographique. Celui-ci fait foi tant que le projet de traité constitutionnel issu des travaux de la Convention n'est pas effectif, ce qui n'est pas envisageable à court terme après les refus français et néerlandais. Un paragraphe a déjà été ajouté à l'article 205 du traité CE. Il spécifie que, sur demande d'un membre du Conseil, il sera vérifié lors d'une prise de décision à la majorité qualifiée si cette majorité qualifiée représente au moins 62 % de la population de l'Union. Si ce n'est pas le cas, l'acte en cause ne sera pas adopté.

En 2025, la Turquie représenterait 15,4% de la population de l'espace UE27+Turquie. L'Allemagne, pays aujourd'hui le plus peuplé de l'UE25, perdrait ce premier

rang pour passer au deuxième, avec 13,5% de la population de l'UE27+Turquie. Ankara et Berlin seraient alors les poids lourds politiques de l'UE, avec un total de 28,9% de la population UE27+Turquie. La France s'en trouverait considérablement affaiblie. Quant au projet de traité constitutionnel mis au point par les dirigeants de l'UE25 le 18 juin 2004, il définissait la majorité qualifiée au Conseil comme réunissant 55% des Etats représentant 65% de la population. Ici encore, le poids démographique de la Turquie aurait des incidences politiques non négligeables.

Si techniquement ces perspectives ne sont pas positives pour la France, l'étude de la démographie turque laisse à penser que les choses ne pourraient que s'aggraver. Comment caractériser la croissance démographique turque ? Contrairement à celle de l'espace UE27, celle-ci résulte d'un accroissement naturel significatif, comme le démontre le graphique suivant visualisant l'accroissement naturel estimé pour 2003.



L'étude de ce graphique permet tout d'abord d'observer un effet peu mis en avant lors de l'élargissement de l'Union européenne de 15 à 25 : le tassement significatif de son accroissement naturel, puisqu'il tombe de 0,8 à 0,5 habitant pour 1000. A l'exception de Chypre et de Malte, les 8 autres pays entrés le 1^{er} mai 2004 perdent tous de la population. L'accroissement naturel moyen estimé des 10 nouveaux membres en 2003 est de -1,1 pour 1000 hab. Avec -0,2, la Pologne n'est donc pas la lanterne rouge, place peu enviable qui revient à la Lettonie (-5,3). L'adhésion de la Roumanie n'arrangerait rien (-2,6), la Bulgarie étant dans une situation encore pire : -5,9. Comparativement, la situation de la Turquie semble bien différente avec un accroissement naturel estimé en 2003 à 15 hab. pour 1000. Intégrée à l'Union européenne, la Turquie serait probablement pour plusieurs décennies son seul espace de fort accroissement naturel.

La Commission voit une conséquence majeure à cette démographie. Elle impliquerait une nouvelle répartition des sièges de députés européens entre Etats membres, modifiant substantiellement les équilibres entre pays. Le nombre de sièges étant proportionnel à la population de chaque pays, la Turquie pèserait d'un grand poids au niveau du Parlement européen. Le poids relatif de la France en serait très nettement affaibli au sein des institutions.

b) Le vieillissement de la population européenne, et la problématique de l'immigration.

Nous venons de le voir, il faut avoir à l'esprit que la Turquie est un géant démographique, et qu'avec ses 70 millions d'habitants (sur les 350 de l'Union), il se situe entre l'Allemagne et la France, c'est-à-dire dans les premiers pays. Il est en conséquence logique de penser à une forte immigration dans les pays européens une fois la Turquie devenue membre de l'Union. Selon Jean-Paul Roux, on pourra estimer à 15 millions le nombre de prétendants à l'immigration à ce moment. Il existe déjà une forte communauté turque en Europe issue de la diaspora. Elle serait d'environ 4 millions d'individus, soit la plus grande communauté étrangère d'Europe. Cette communauté est concentrée : plus d'un million d'entre eux vivent en Allemagne, beaucoup sont aussi en Alsace, et en Belgique. Or cette communauté connaît des difficultés d'intégration quel que soit son pays d'accueil. Il est donc à craindre qu'avec une vague d'immigration supplémentaire, les problèmes ne fassent que s'accroître.

Cette pression démographique est peut être un avantage, car, comme le souligne Alain Besançon, il y a davantage d'enfants en Turquie qu'en France et en Allemagne réunies. (30 % de la population y a moins de 15 ans, et l'indice de fécondité y est de 2,5). D'autre part, selon la Turquie¹⁵, l'Europe n'a pas le taux de renouvellement démographique dont elle a besoin, et en ce sens, la Turquie pourrait lui servir de réserve. L'Europe représentait 20 % de la population mondiale à son âge d'or, aujourd'hui, elle ne représente que 10 % et probablement 5 % en 2050. Or la démographie est un critère de puissance politique. Cet argument est irréfutable, et beaucoup de pays font appel à l'immigration pour assurer le renouvellement démographique et lutter contre le vieillissement de leur population. Reste à savoir si l'ensemble des membres de l'Union souhaitera que ce déficit démographique partagé par presque tous soit comblé par des turcs. Selon la Commission européenne, une telle démographie pourrait d'autre part être un moyen de compenser le vieillissement des sociétés dans l'Union. Même si pour éviter des perturbations du marché de l'emploi européen, la Commission envisage des dispositions transitoires sur la libre circulation des travailleurs.

Ajoutons que l'immigration turque n'amènera pas en Europe uniquement des turcs. En effet, l'idéologie développée à Ankara est le pantouranisme, rassemblant tous les turcophones autour la Turquie et unifiant ainsi "l'aire turque". Or cette aire comprend environ 150 millions de personnes, avec les kazakhs, les kirghizes, les azéris, les ouzbeks....Ainsi Ankara a tendance à accorder la nationalité turque à tous les turcophones de la région. D'autre part, la Turquie est désormais reconnue par les spécialistes comme étant une véritable passoire pour l'immigration clandestine. Elle serait un lieu de transit, une plateforme ou une plaque tournante. 80 % de ces clandestins viendraient d'Asie (Pakistan, Inde, Irak, Asie du sud-est..) et le reste serait majoritairement issu de continent africain.

x

x x

La Turquie est une nation puissante, dont la fierté et l'identité sont extrêmement fortes. Son comportement avant l'ouverture des négociations montre très clairement comment un « hard power » peut imposer ses valeurs et ses critères à une Union en manque de repères clairement définis. Négociée sur le même ton, l'adhésion de la Turquie ne fera que renforcer ce vide et ce manque d'identité européenne. Un approfondissement législatif et identitaire de l'Union semble donc indispensable avant un tel élargissement.

¹⁵ Contribution turque aux débats devant la Convention sur l'avenir de l'Europe.

CONCLUSION

A la lumière de cette analyse, il apparaît donc que l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne présenterait de forts risques touchant aux valeurs même, et à la sécurité de l'Union, donc de la France. Cette dernière serait alors déstabilisée, et sa place au sein de l'Union et sur la scène internationale modifiée.

En tout premier lieu, l'Union doit aujourd'hui, de façon urgente, déterminer quelles sont ses valeurs intrinsèques, et plus encore, quels sont ses objectifs et ses limites géographiques. Tant que cela n'aura pas été réalisé, l'adhésion de la Turquie continuera à laisser les peuples européens perplexes quant aux objectifs et aux raisons de cet élargissement.

Les conditions d'ouverture des négociations montrent très clairement que la voix de l'Union n'a été que partiellement écoutée et respectée en matière de relations interétatiques. La Turquie a su imposer à l'Union et à la France ses propres valeurs, sa conception de la laïcité, de la démocratie et des droits de l'homme. L'Europe, en tant qu'unité politique, n'en est pas sortie renforcée. Et la France n'a pas su non plus jouer son rôle de pilier et de moteur de l'Europe. Si la Turquie adopte aussi cette méthode pour les négociations, nul doute qu'elle la conservera une fois membre ; la place et le rang de la France au sein de l'Union auront alors régressé.

Quant à la décision du Président français d'ouvrir les négociations, en dépit de l'opinion publique française et des avis des partis politiques, elle ne fait que renforcer le sentiment de manque de démocratie dont souffre l'Union. L'opinion publique française doute sur les objectifs et l'avenir de l'Europe, et préfère à une fuite en avant une pose dans l'élargissement ; dans ce contexte, la décision gouvernementale perturbe les français.

Dans un autre domaine, la problématique de l'adhésion à l'Union d'un pays à forte population majoritairement musulmane renvoie très directement à la théorie du choc des civilisations. Certes contesté, ce conflit potentiel pourrait émerger au sein même de l'Union, déstabilisant gravement l'Europe et la France dont la communauté musulmane compte parmi les plus importantes du continent. Considérée au contraire par les pros adhésion comme le moyen d'éviter ce conflit, l'adhésion de la Turquie présente un risque sécuritaire fondamental pour la France : si choc des civilisations il y avait y avoir, mieux vaut qu'il n'ait pas lieu au sein même de l'Union, et encore moins en France.

Mais il convient de reconnaître que le choix politique a été fait, et qu'il ne répond pas forcément à une logique purement géopolitique, d'autres critères purement politiques entrant en ligne de compte. Le processus d'adhésion est maintenant lancé, et il a jusqu'à présent toujours abouti.

Est-il encore concevable et possible de dire « non » à la Turquie? Est-il politiquement possible de rejeter un pays qui a appuyé l'ensemble de ses récentes réformes sur une future adhésion à l'Union ? Le peuple turc, farouchement traditionaliste et fier de son identité et de sa culture musulmane, a fait de fortes concessions ; renoncer à cette adhésion le pousserait inévitablement sur un repli identitaire, et conduirait la Turquie à recentrer sa politique vers le monde arabe et/ou turcophone, ce qui affaiblirait la France de facto en renforçant ce monde instable et crisogène.

Les progrès accomplis par la Turquie de Monsieur Erdogan sont insuffisants au regard des droits de l'homme et des critères de Copenhague. L'Union a cependant décidé d'en prendre acte, et d'ouvrir les négociations en pariant sur une poursuite des réformes et une impossibilité pour la Turquie, in fine, de revenir en arrière ; elle serait ainsi solidement encrée au camp des démocraties. Il convient à ce titre de demeurer optimiste ; il a fallu douze années, 1945-1957, pour passer de la Seconde guerre mondiale aux traités de Rome ; il reste dix à quinze ans de négociations et d'évolution à la Turquie avant d'éventuellement adhérer à l'Union. Les possibilités d'évolution de la Turquie sont encore immenses. Un élément de réponse à la question lancinante de cet élargissement pourrait être le temps qui, tant pour les esprits favorables que pour ceux opposés à cette adhésion, serait la solution : le gouvernement turc a en effet besoin de temps pour poursuivre ses réformes et convaincre, mais la décision d'accepter cette adhésion serait de son côté plus légitime si elle était prise à 27, voire plus, plutôt qu'à 25.

Il convient donc de surveiller et de contrôler l'évolution de la Turquie avec la plus extrême vigilance ; politiquement (droits de l'homme, démocratie, laïcité...), et techniquement (critères économiques...). L'impact d'une adhésion de la Turquie ne serait pas négligeable : la situation démographique, la place et le rang de la France au sein des institutions européenne, la laïcité et l'équilibre religieux français, le projet de défense européenne seraient affectés. Mais l'Union gagnerait collectivement, et peut être la France y trouverait-elle son compte.

Cependant, les modalités et les conséquences d'un refus, au cours, ou à la fin des négociations, doivent être envisagées, et planifiées, car la probabilité d'un échec des négociations ou d'un rejet référendaire après signature du traité d'adhésion demeure forte. Et dans cette perspective aussi, la place de la France et de l'Union seraient modifiées face à une Turquie « rejetée » vers l'Est, et sous influence américaine.

Il faut donc se préparer à une France déstabilisée (intégration de la Turquie), ou affaiblie (échec de l'adhésion).

BIBLIOGRAPHIE

DEL VALLE Alexandre, *Le Dilemme turc*, Paris, Editions des Syrtes, 2005.

LAURENT Annie, *L'Europe malade de la Turquie*, Paris, Editions François-Xavier de Guibert, 2005.

ARTUR du PLESSIS Laurent, *10 questions sur la Turquie*, Paris, Editions Jean Cyrille Godefroy, 2005.

De VILLIERS Philippe, *Les turqueries du grand Mamamouchi*, Paris, Albin Michel, 2005.

Questions internationales n°12, *La Turquie et l'Europe*, Paris, La documentation française, 2005.

Rapport d'information n°1834, *La Turquie et l'union européenne*, Assemblée nationale française, 2004.

WALCH Jacques, *Turquie-Europe : inconvénients réciproques ?*, Paris, Enjeux diplomatiques et stratégiques, Economica, 2005.

BESANCON Alain, *Les frontières de l'Europe*, Académie des sciences morales et politiques, séance du 19 janvier 2004.

Le GUILLOU Gwénaëlle. *L'Union européenne et la Turquie* ; publication du centre de recherches européennes ; Ed. : Apogée, 1999.

GALLE Marc. *La Turquie vers l'Europe : enjeux de l'intégration de la Turquie dans l'Union européenne* ; coll. : Témoignages, 1996.

BILLION Didier, *Réflexion sur la politique extérieure de la Turquie*, Etudes helléniques, vol. 8, automne 2000.

SITES INTERNET

Sites d'information d'origine turc

www.hurriyet.com.tr

www.milliyet.com.tr

www.turkishdailynews.com

<http://www.tbmm.gov.tr>

www.mfa.gov.tr

www.tusiad.org

Sites d'information généralistes

<http://www.europe2020.org/>

<http://www.geoscopie.com/>

<http://european-convention.eu.int/>

<http://www.portedeurope.org/>

<http://www.info-europe.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

<http://www.assemblee-nat.fr/europe/>

<http://www.i-d-europe.org/>

<http://www.diplomatie.fr/>

<http://www.defense.gouv.fr/>

<http://www.premier-ministre.gouv.fr/>

<http://www.nato.int/>

<http://www.diploweb.com/>

<http://www.lemonde.fr/>

<http://www.monde-diplomatique.fr/>

<http://www.lexpress.presse.fr/Express/>

<http://www.courrierinternational.com/>

TABLE DES MATIERES

Fiche documentaire	p 1
Sommaire	p 2
Introduction	p 3
<u>I – NE PAS INTEGRER LA TURQUIE, MALGRES DES AVANTAGES INDISCUTABLES.</u>	p 5
<u>1.1 Les effets sur la PESD.</u>	p 5
<i>a) La France, pièce centrale actuelle de la PESD</i>	p 5
<i>b) Renforcer le poids de l'Union face aux Américains.</i>	p 6
<i>c) La Turquie, plateforme de l'Union vers un milieu crisogène, l'Asie.</i>	p 7
<i>d) Mais, il ne faut pas impliquer l'Union, et donc la France, dans les conflits frontaliers interétatiques de la Turquie (Kurde, Irak, Caucase,...).</i>	p 8
<u>1.2 La fracture nord-sud et le choc des civilisations.</u>	p 9
<i>a) Une dimension transétatique : l'Islam.</i>	p 9
<i>b) Intégrer un état musulman ayant une place et un rôle particuliers au sein de l'Islam.</i>	p 10
<i>c) La laïcité turque.</i>	p 11
<i>d) Les risques majeurs d'une adhésion au sein d'une France en voie de communautarisation.</i>	p 12
<u>1.3 Le coût prohibitif d'un hypothétique marché.</u>	p 14
<i>a) Coût pour l'Union des aides financières à l'adhésion.</i>	p 14
<i>b) Caractéristiques du marché post adhésion.</i>	p 15
<i>c) Conséquences économiques d'un refus à l'issue des négociations.</i>	p 17

<u>II - L'IDENTITE DE L'EUROPE ET DE LA FRANCE EN QUESTION.</u>	p 18
<u>2.1 La crédibilité de l'Union et de ses pays membres dans leurs relations interétatiques avec la Turquie.</u>	p 18
<i>a) L'occupation de Chypre et la reconnaissance du génocide arménien.</i>	<i>p 18</i>
<i>b) Les critères de 1987 et de Copenhague non respectés.</i>	<i>p 19</i>
<i>c) Les opinions publiques française et européenne opposées.</i>	<i>p 21</i>
<u>2.2 L'urgence d'une définition claire de l'identité et des frontières européennes.</u>	p 22
<i>a) Les frontières de l'Europe.</i>	<i>p 22</i>
<i>b) L'identité européenne et l'absence d'objectif pour l'Union.</i>	<i>p 24</i>
<i>c) La culture et l'identité turques ne sont pas européennes.</i>	<i>p 26</i>
<u>2.3 Les problématiques démographique et humaine liées à ce nouvel élargissement.</u>	p 27
<i>a) La majorité parlementaire post adhésion, et la place de la France au sein de l'Europe des 28.</i>	<i>p 27</i>
<i>b) Le vieillissement de la population européenne, et la problématique de l'immigration.</i>	<i>p 29</i>
Conclusion.	p 31
Bibliographie.	P 33
Sites Internet.	p 34
Table des matières.	p 35